

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Sauf convention expresse contraire, les obligations contractuelles des parties sont régies par les présentes conditions générales. Ces dernières sont donc applicables à toutes les prestations effectuées par Aline Panighini, coach professionnelle.

Ainsi, tout bon de commande accepté par le client implique son adhésion, sans réserve, à l'ensemble des présentes conditions générales.

Article 2 – PRESTATIONS DE SERVICE

Aline Panighini propose des prestations de coaching individuel ou en groupe. Le coaching consiste en un travail sur les objectifs et les plans d'actions discernés, par des méthodes essentiellement basées sur l'écoute, le questionnement, les requêtes pertinentes, le feedback, et à l'aide d'outils adaptés au sujet traité et aux affinités : Enneagramme, PNL, Analyse transactionnelle, Niveaux logiques de Dilts, Cycle du changement, Intelligence émotionnelle, CNV... En apportant un nouvel éclairage sur des situations réelles ou prévisibles, le coaching génère des évolutions significatives en matière de comportement et d'efficacité : accompagner le changement, favoriser l'autonomie, développer le potentiel de la personne accompagnée.

Le programme d'accompagnement comprend :

- un « état des lieux » de sa situation et une synthèse de ses points forts et des points à améliorer,
- un travail suivi sur ses objectifs et les plans d'actions,
- un approfondissement de sa personnalité, lui permettant de mieux cerner ses « priorités » et de s'appuyer sur des ressources personnelles peut-être méconnues
- une relation Coach-Client qui permet d'établir un espace de confiance, indispensable dans une telle démarche, d'approfondir les objectifs et de fournir à chacun des outils compatibles avec ses objectifs.

Article 3 – ACCEPTATION DE L'INTERVENTION

Le contrat ne devient définitif qu'après signature par le Client du devis et versement de l'acompte éventuellement prévu. Une facture d'acompte sera remise le cas échéant au Client.

Article 4 – DURÉE DE L'INTERVENTION

La durée de l'intervention dépend du travail à effectuer et de la volonté du client. Cette durée sera convenue, au devis, entre le prestataire et le Client, en fonction des éléments fournis.

Article 5 – ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE INTERVENTION

Toute modification ou annulation d'une intervention devra faire l'objet d'une demande par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet après accord exprès du Prestataire.

En cas de modification, les délais et tarifs d'intervention prévus sur le devis pourront faire l'objet d'une réévaluation.

En cas d'annulation, tout acompte versé restera acquis au Prestataire.

Article 6 – PRIX ET PAIEMENT

Les prix indiqués par le Prestataire sur les devis sont valables pour une durée de trois mois.

Le prix est payable :

- Par virement avec en libellé : Aline Panighini Coaching – No de facture, en euros seulement.

Toute conclusion d'un contrat doit être accompagnée du règlement de la totalité du prix ou, si les parties l'ont prévue, du versement d'un acompte. Le paiement complet du prix doit parvenir au Prestataire dans le délai fixé au devis.

Les présentes conventions s'appliquent en absence de dispositions particulières prévues par les parties

Tout retard, défaut total, ou partiel de règlement, donnera lieu à versement par le Client d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

A cette pénalité s'ajoute le versement de 40€ au titre des frais de recouvrement.

Tout retard, défaut total, ou partiel de règlement, pourra donner lieu, si bon semble au Prestataire, à suspension immédiate de l'exécution des prestations. Le Prestataire ne reprendra l'exécution desdites prestations qu'après paiement de l'ensemble des sommes dues par le Client.

Article 7 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

La réalisation des prestations prévues au devis s'inscrit, de convention expresse, dans le cadre d'une obligation de moyen.

Il s'engage donc à utiliser et à mettre en œuvre tous les moyens possibles en vue de réaliser les prestations prévues dans les délais impartis. Toutefois, il reste tributaire du respect des obligations du client en matière de mise à disposition des outils nécessaires à la réalisation de la prestation.

En outre, le prestataire réalisera les prestations stipulées au présent contrat selon les directives du client.

Article 8 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire ne saurait être tenu responsable ni d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations, ni de dommages directs ou indirects causés au client ou à des tiers, s'il résulte de la survenance d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, d'inondation, d'incendie, de perturbation, de grève totale ou partielle, du fait d'un tiers, du fait de l'administration, du fait d'éventuels retards d'acheminement par fax, e-mail ou autres moyens postaux, du fait du Client ou de ses préposés.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des fautes (de texte, de frappe, d'interprétation...) intervenues avant exécution de la prestation demandée.

Article 8 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la mission confiée, dans les délais accordés entre les deux parties.

Le client s'engage à ne pas travailler avec une structure concurrente pendant la durée du contrat.

Article 9 – PRESTATION DE NUMÉRISATION ET D'ARCHIVAGE électronique DE DOCUMENTS

Dans le cadre de cette prestation, le Prestataire s'engage à numériser et à conserver les documents transmis par le Client. La version papier de ces documents sera restituée au Client après numérisation.

Le Client demeure responsable des documents transmis pour numérisation. Il s'engage à fournir au Prestataire des documents libres de toutes attaches, lisibles et d'un format compatible avec une numérisation. Le Prestataire utilise des scanners de production et des technologies de reconnaissance de caractère à haute performance. Les processus utilisés répondent à toutes les normes de qualité, de sécurité et de confidentialité requises. Chaque étape de la numérisation fait l'objet d'un contrôle qualité assidu. Toutefois, le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable du rendu de la numérisation en cas de documents anciens, abîmés, déchirés, froissés.

Le Prestataire s'engage à stocker les documents selon la durée prévue au présent devis.

Article 10 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire et le client s'obligent mutuellement à respecter une confidentialité totale quant à l'objet de leur collaboration, le contenu de leurs échanges, et la documentation qu'ils pourraient faire transiter ; dans la limite du respect du cadre de la loi. Tout manquement à cette clause pourra faire l'objet d'un recours auprès des instances compétentes.

Article 11 – RÉALISATION DE LA PRESTATION

Les présentes conventions s'appliquent en absence de dispositions particulières prévues par les parties

Le temps de réalisation est estimé après concertation des deux parties, et précisé dans le devis. Toute demande supplémentaire ou complémentaire fera l'objet d'une renégociation tarifaire.

Les frais de déplacement sur site, à titre exceptionnel, sont également inclus dans le devis. Toutefois, si, à la demande du client, le prestataire est amené à effectuer des déplacements supplémentaires, ceux-ci feront l'objet d'un accord préalable, et seront indemnisés par le client en application des barèmes fiscaux.

Article 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les études, plans, catalogues, spécifications, recommandations techniques, productions réalisés par Aline Panighini restent sa propriété et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reproduction ou utilisation sans son accord préalable et écrit.

Article 13 – PUBLICITÉ COMMERCIALE

Au titre du droit moral du Prestataire sur sa création, le client l'autorise à faire mention de cette création comme exemple de réalisation sur les documents commerciaux et publicités de ce dernier.

Article 14– ASSURANCE

Le Prestataire a souscrit, auprès de la compagnie choisie par la couveuse d'entreprises Grand Test, un contrat d'assurance.

Tout litige ne pouvant faire l'objet d'un accord entre les deux parties leur sera transmis.

Article 15 – INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il n'est admis que le Prestataire se doit d'avertir le CLIENT dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 16 – DROIT ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation commerciale existant entre le prestataire et le client sont de la compétence exclusive des juridictions françaises.

D'un commun accord, le prestataire et le client attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de Nancy.

Article 17 - CLAUSE RÉPUTÉE NON ÉCRITE

Si une clause du présent contrat devait être déclarée nulle, celui-ci restera applicable dans ses autres dispositions.

CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES coordonnées DES CLIENTS

Les informations collectées par le prestataire sont utilisées afin de proposer de nouvelles prestations par courrier ou par message électronique (courriel). Elles ne seront pas diffusées, échangées ou vendues.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant ses données personnelles. Ce droit peut être exercé par le CLIENT en contactant par courrier le PRESTATAIRE, à l'adresse mentionnée en en tête ».

INFORMATION DES CONSOMMATEURS – CONTRATS CONCLUS A DISTANCE

Article L121-25 du Code de la consommation : « Dans les 14 jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L.121-27 ».

ATTENTION : cette faculté de renonciation n'est ouverte qu'aux personnes ayant la qualité de consommateur.

Les présentes conventions s'appliquent en absence de dispositions particulières prévues par les parties

CONDITIONS :

1. Compléter et signer ce formulaire
2. Envoyer ce formulaire par lettre recommandée avec accusé de réception
3. Adresse d'envoi : Aline Panighini Coaching – 27 rue Louis Blériot – 54300 CHANTEHEUX
4. Expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant

Je soussigné, déclare renoncer au contrat ci-après :

.....

Nature de l'article ou du service commandé :

.....

Date de la commande :

.....

Nom du client :

.....

Adresse du client :

.....

.....

SIGNATURE DU CLIENT :